

RÈGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation de la salle polyvalente par les associations et particuliers.

1. Dispositions générales de location de la salle polyvalente :

Les associations ou particuliers qui souhaitent utiliser la salle polyvalente à titre ponctuel doivent en faire une demande auprès de la Mairie de Le Pin.

Une option peut être posée sur simple appel téléphonique au service accueil de la Mairie.

La réservation est confirmée par la Mairie par retour de courrier et signature du contrat de location par les deux parties, joint en annexe au présent règlement et le versement d'arrhes représentant 30% du coût de la location.

L'affectation de la salle est en fonction de sa capacité d'accueil et du nombre de participants à la manifestation. En aucun cas, le nombre de participants ne peut être supérieur à la capacité d'accueil de la salle.

La mise à disposition ou location de la salle est traitée en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et des besoins prioritaires de la municipalité pour ses manifestations. Toutefois, en cas de double demande sur une même date arrivée en même temps, la priorité sera donnée à l'association qui aura le moins utilisé les locaux.

Tout utilisateur particulier ou association de la salle communale devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation de la salle dans les cas où sa responsabilité pourrait être engagée (incendie, vol, détériorations et dommages aux biens et aux personnes).

Les utilisateurs doivent veiller au respect des consignes de sécurité définies pour la salle polyvalente dans les dispositions particulières et ils sont en outre responsables du bon usage des locaux.

2. Dispositions particulières pour la location de la salle polyvalente :

Art.1 Définition et destination des locaux :

La salle polyvalente comprend une grande salle et des locaux annexes : vestiaires, bar, cuisine et locaux de rangement du matériel.

La salle est destinée à des activités associatives, culturelles, récréatives et festives.

Le montant de la location et de la caution est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Art.2 Demande de mise à disposition

Le planning d'utilisation de la salle communale est tenu à jour en mairie au service Accueil.

Les demandes de réservation doivent s'effectuer dans les dispositions générales d'utilisation de la salle définies dans la 1^{ère} partie du présent règlement.

Art.3 Capacité d'accueil

C'est un bâtiment de 5^{ème} catégorie.

La capacité de la salle est fixée à **195 personnes maximum** selon l'avis favorable de la Commission Sécurité et d'Accessibilité du **9 décembre 2022**.

La capacité d'accueil matériel (tables et chaises) de la salle est de 164 personnes.

Le non-respect de cette jauge ne pourra être imputé à la Commune et seul le locataire sera tenu responsable.

Art.4 Conditions générales d'utilisation

Avant chaque utilisation, l'occupant devra prendre connaissance des diverses consignes et notamment de sécurité.

La salle et l'ensemble du matériel qui s'y trouvent, sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Pour les associations, la personne responsable est soit le président, soit le représentant signataire du contrat.

Pour toute location, un état des lieux sera fait avant et après utilisation.

L'utilisateur devra remettre un chèque de caution de 500,00 € qui ne sera pas encaissé, contre remise d'un récépissé. La caution sera restituée au locataire le lendemain suivant l'utilisation de la salle après restitution des clefs.

Toutefois, en cas de dégradation importante constatée dans le bâtiment lors de la visite des lieux par les services municipaux, la commune se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution après notification d'un courrier faisant un état précis des dégradations constatées.

Le ménage de la salle est inclus dans la location, cependant après la manifestation, la cuisine et le bar devront être rendus propre et le matériel mis à disposition devra être rangé à l'état initial, faute de quoi, un forfait de nettoyage pourra être demandé d'un montant de 100,00€ (payable sur facture et après réception d'un courrier notifiant l'état de malpropreté constaté dans la salle).

Art.5 Hygiène et sécurité

HYGIÈNE

Il est rappelé que l'ensemble de la cuisine doit être obligatoirement nettoyé par l'utilisateur.

Le matériel doit être nettoyé et rangé comme indiqué à la remise des clefs. Il convient de ne pas traîner le matériel et le mobilier sur le sol pour éviter sa dégradation.

Les ordures ménagères devront être contenues dans des sacs (fournis par vos soins) et les sacs déposés dans le conteneur (couvercle vert) prévu à cet effet. Les emballages recyclables devront être contenus dans des sacs jaunes (mis à votre disposition) et les sacs déposés dans le conteneur (couvercle jaune) prévu à cet effet. Des conteneurs à verre et à papier sont à votre disposition rue de la Fontaine. Les cartons et cagettes devront impérativement faire l'objet d'un dépôt en déchèterie.

Dans le cas où ces dispositions ne seraient pas respectées, vous encourez une amende (arrêté n°2015/018 du 19 novembre 2015).

SÉCURITÉ

Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.

Les animaux ne sont pas admis dans la salle.

Il est interdit d'utiliser des systèmes de mise à feu (feu d'artifice, pétards et similaires) et des avertisseurs sonores à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment.

Pendant l'utilisation de la salle, les portes doivent rester libres d'accès et dégagées.

Les sorties de secours doivent rester dégagées et accessibles en tout temps.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité.

Il est interdit d'utiliser des clous, des punaises, de la pâte ou du scotch sur les murs et les façades au risque d'endommager les revêtements muraux.

Le stockage et l'apport de matériel en supplément, ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur est interdit.

Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité.

La Municipalité dégage toute responsabilité concernant la disparition d'effets personnels.

Il est strictement interdit de modifier les installations électriques.

Toute défectuosité électrique doit être signalée sans délai à la mairie.

Art.6 Fonctionnement

Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des habitants riverains.

Toute sonorisation devra être utilisée portes et fenêtres fermées et coupée à 2h00 du matin.

Le fonctionnement des buvettes est soumis à la réglementation en vigueur et à l'autorisation du Maire par une demande préalable à effectuer en Mairie environ 15 jours avant la manifestation. En cas de diffusion musicale, l'organisateur s'engage à faire les déclarations réglementaires à la SACEM.

Toutes boissons consommées au cours d'une soirée dansante devra impérativement être prises sur les parties carrelées du bar ou de la salle. S'il est constaté que des boissons ont été renversées sur le parquet, un forfait de nettoyage de 100,00€ sera automatiquement facturé au locataire.

Le mode d'emploi du chauffage, vous sera présenté lors de l'état des lieux.

Pour des raisons de régulation du chauffage et d'économie d'énergie, il est nécessaire de ne pas laisser les portes ouvertes.

En aucun cas le matériel ne doit être utilisé à l'extérieur.

Après l'utilisation et avant le départ, la vérification de toutes les fermetures portes et fenêtres devra être réalisée, ainsi que l'extinction des lumières.

Art.7 Dispositions financières

Les tarifs sont ceux fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année.

Art.8 Dégâts

Tous les dégâts occasionnés seront à la charge du demandeur (responsable de l'association ou particulier).

En cas de vandalisme, il s'ensuivra des pénalités à l'encontre de l'association ou du particulier. Ces pénalités, laissées à l'appréciation de M. le Maire en fonction de l'importance des dégâts constatés, pourront être d'un montant de tout ou partie de la caution ou plus. Il pourra s'en suivre l'interdiction d'utilisation de la salle polyvalente à l'avenir.

Art.9 Dispositions finales

M. le Maire veillera à l'application du présent règlement.

Le fait d'utiliser les locaux signifie de la part des utilisateurs la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions.

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°DCM2024049 en date du 28 octobre 2024.

Il pourra en tout temps être modifié par le Conseil Municipal s'il le juge opportun.